

**DECISION N°2023DM12**

Objet : Prestation de pompage et nettoyage de bacs à graisse

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet, le montant ou le partenaire financeur,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition de la société SARP-CIG, pour une prestation de pompage et nettoyage de trois bacs à graisse.

DÉCIDE

- DE SIGNER** un contrat pour une prestation de pompage et nettoyage de trois bacs à graisse, avec la société SARP-CIG, 1/3 rue du Petit Fief à STE GENEVIEVE DES BOIS (91700),
- PRECISE** que ce contrat prendra effet à la date de sa notification, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 400 € HT par an et par bac à graisse.
- INFORME** que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU.
- INFORME** qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, 06 mars 2023

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,

